

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 15 février 2022

Présents : Magali BONIN – Gérard BRUN – Lydie CLAVEAU – Madeleine CLERET – Corinne DESTOUCHES – Marc JUVIN – Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET – Gilles MAYET – Philippe MOUSSERIN – Viviane MOUSSERIN – Jérôme PENE

Pouvoirs : Jean-Jacques DUSSART a donné pouvoir à Gérard BRUN

Secrétaire de séance : Madeleine CLERET

Compte-rendu de la séance du 15 février 2022 :

Madame le Maire lit et fait voter le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2021. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le document.

Demandes de subventions pour les travaux d'investissement :

Demande de subvention Départementale - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) - Programme acquisition de matériels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soient inscrits au budget primitif 2022 - section investissement de la commune les achats suivants :

- achat d'un portique pour l'école : 1 450.00 € HT
- achat de matériel informatique pour l'école : 2 533.61 € HT
- achat de meubles de cuisine pour la salle polyvalente : 4 621.00 € HT
- achat de matériel pour la cuisine de la cantine scolaire : 5 888.55 € HT
- achat de panneaux de signalisation (plans commune) : 1 700 € HT
- achat de boîte à clés pour la mairie : 136.76 € HT

Des devis estimatifs ont été sollicités auprès de différents fournisseurs. Ces achats d'un montant total de 16 329.92 € HT peuvent être subventionnés au titre de la DSR à hauteur de 50 % (dans la limite de 5 000.00 €) par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire les achats présentés au budget primitif 2022 – section investissement de la commune ;
- décide de solliciter la subvention DSR auprès du Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes - Achats d'investissement - programme 2022.

En 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en assemblée votait l'attribution de fonds de concours aux communes membres (6 453.00 € par an pour la commune de Montoldre avec possibilité de globaliser sur 3 ans soit 19 359.00 €).

Une partie de ce fonds de concours a déjà été sollicité afin d'aider à financer l'investissement de l'année 2021 (soit 17 826.00 €).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un dossier de demande de versement du solde de ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin d'aider à financer l'investissement 2022 (soit 1 533.00 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- décide de solliciter la Communauté de Communes afin d'obtenir le solde correspondant au Fonds de Concours 2021.
- décide d'inscrire toutes les dépenses au budget primitif d'investissement 2022 ;
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention Régionale - Programme bâtiments communaux 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soient inscrits au budget primitif 2022 - section investissement de la commune les travaux suivants :

- Mise en sécurité cour avant bâtiment école : 2 675.37 € HT
- Création d'une clôture autour du bâtiment technique : 7 762.00 € HT
- Changement de menuiseries sur bâtiments communaux : 14 856.00 € HT
- Travaux sur toitures bâtiment technique et église : 2 323.03 € HT
- Travaux d'isolation et de plâtrerie bâtiment technique : 3 735.00 € HT
- Travaux d'électricité : 372.20 € HT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux d'un montant total HT de 31 723.60 € HT € peuvent être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire les travaux présentés au budget primitif 2022 – section investissement de la commune ;
- décide de solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention ;
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention Départementale - Programme bâtiments communaux 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soient inscrits au budget primitif 2022 - section investissement de la commune les travaux suivants :

- Mise en sécurité cour avant bâtiment école : 2 675.37 € HT
- Création d'une clôture autour du bâtiment technique : 7 762.00 € HT
- Changement de menuiseries sur bâtiments communaux : 14 856.00 € HT
- Travaux sur toitures bâtiment technique et église : 2 323.03 € HT
- Travaux d'isolation et de plâtrerie bâtiment technique : 3 735.00 € HT
- Travaux d'électricité : 372.20 € HT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux d'un montant total HT de 31 723.60 € peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire les travaux présentés au budget primitif 2022 – section investissement de la commune ;
- décide de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention ;
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mme CLAVEAU Lydie (19h45)

Demande de subvention exceptionnelle :

Attribution de subvention exceptionnelle à l'école de Rongères - sortie scolaire.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par la Directrice de l'école primaire de Rongères (03150),

Considérant le projet de séjour de classe découverte à "Cap Tronçais" (Saint Bonnet de Tronçais),

Considérant que 8 enfants de la commune de Montoldre sont scolarisés à l'école de Rongères,

Le Conseil Municipal, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant de la commune de Montoldre fréquentant l'école de Rongères soit $20 \text{ €} * 8 \text{ enfants} = 160.00 \text{ €}$,
- d'accepter que cette dépense soit imputée au budget 2022 de la commune section fonctionnement,
- d'autoriser Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Personnel communal :

Temps de travail (1 607 heures) pour les agents communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Les mesures adoptées antérieurement par délibération en date du 1er janvier 2022 sont abrogées.

Régime indemnitaire du personnel - RIFSEEP.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

.1°) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

.2°) Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (agents permanents).

Le grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints administratifs
- Les rédacteurs

1°) L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

-Responsabilité d'encadrement

-Fonction d'encadrement ou de pilotage

.de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

-Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)

-Complexité

-Niveau de qualification

-Autonomie

-Connaissance

-Initiative

-Diversité des tâches, des dossiers, ou des projets

-Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

-Diversité des domaines de compétences

. des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

-Vigilance

-Effort physique

-Relations externes

-Valeur du matériel utilisé

-Tension mentale, nerveuse

- Confidentialité

Madame Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir, par grade, les montants annuels maximum suivants :

- rédacteurs : 5 000 €

- adjoints administratifs : 5 000 €

- adjoints techniques : 8 000 €

- adjoints d'animation : 4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

-L'élargissement des compétences

-L'approfondissement des savoirs

-La consolidation des connaissances pratiques assimilées au poste

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

-en cas de changement de fonction ou d'emploi ;

-en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

-au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versements de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...).

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2°) Le complément Indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions diverses :

- Dates à retenir :
 - o 11 mars 2022 à 20h30 – réunion du conseil municipal
 - o 10 et 24 avril 2022 – élections présidentielles
- Travaux :
 - o Madame le Maire, Monsieur Philippe MOUSSERIN 3^{ème} adjoint et Monsieur Gérard BRUN 2^{ème} adjoint, font un point sur les travaux en cours et les travaux envisagés pour l'année 2022.
- Comité des fêtes :
 - o Madame le Maire, Monsieur Philippe MOUSSERIN 3^{ème} adjoint et Monsieur Gérard BRUN 2^{ème} adjoint, informent le Conseil sur les derniers éléments (entrevues et courriers) qui ont eu lieu concernant la mise à disposition d'une partie de l'ancienne salle polyvalente.

La séance est levée à 20h55

**Le Secrétaire,
Madeleine CLERET**

**Le Maire,
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET**



